



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-257

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2024-11-08-00001 - Arrêté relatif au Comité de sélection
labellisation AARC (Aires Agricoles de Résilience Climatique) en Occitanie
(3 pages)

Page 3

SGAR Occitanie /

R76-2024-10-28-00006 - Avenant à la convention de délégation de
gestion du 2/05/24 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé
sous l'autorité du DRFIP Occitanie - Opérations DREAL BOP 349 (2
pages)

Page 7

DRAAF Occitanie

R76-2024-11-08-00001

Arrêté relatif au Comité de sélection labellisation
AARC (Aires Agricoles de Résilience Climatique)
en Occitanie

AGRI N°R76-2024-415

**Arrêté relatif au Comité de sélection labellisation AARC (Aires Agricoles de
Résilience Climatique)
en Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;
- Vu** la note de service DGPE/SDPE/2024-618 du 07/11/2024 relative à la reconnaissance des aires agricoles de résilience climatique (AARC) dans le cadre du Plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2024 publié au RAA n° R76-2024-336 relatif aux conditions de labellisation des aires agricoles de résilience climatique (AARC) en Occitanie ;
- Vu** les candidatures recevables déposées à la DRAAF Occitanie via l'outil démarches simplifiées/ami-pour-la-labellisation-des-aarc-aires-agricoles-occitanie ;

Considérant que la labellisation AARC est un critère d'éligibilité à l'Appel à Projet Territorial PAM, conformément à l'INTV-SIIF-2024-98 ayant pour objet la mise en œuvre par FranceAgriMer du dispositif Structuration de filières - PAM dans le cadre du fonds en faveur de la souveraineté et des transitions

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art.1^{er} – Composition du comité de sélection régional.

Le comité régional, chargé d'émettre un avis sur les projets déposés dans le cadre de l'AMI pour la labellisation des AARC, est présidé par le préfet de région Occitanie ou son représentant.

Sa composition est la suivante :

- Le Directeur de la DRAAF d'Occitanie, ou son représentant ;
- Le Directeur de la DREAL d'Occitanie, ou son représentant ;
- Le Directeur de la DREETS d'Occitanie, ou son représentant ;
- Le Directeur de chacune des DDT(M) concernées par la démarche d'AARC, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'agence de l'eau Adour Garonne, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'ADEME Occitanie, ou son représentant ;
- Le directeur Général des services du Conseil Régional Occitanie, ou son représentant ;
- Des experts désignés Pierre-Benoit JOLY pour l'INRAE et Bruno Lion pour le GIP LIA.

Art. 2 – Consultation du comité de sélection régional

Le comité de sélection régional se réunit pour émettre un avis sur les projets déposés dans le cadre de l'AMI pour la labellisation des AARC.

La décision de sélection finale appartient au préfet de la région Occitanie.

Si un organisme est impliqué dans une démarche territoriale, son représentant siégeant au comité de sélection ne participe pas aux échanges portant sur l'examen de la demande de labellisation.

Lorsque la nature du projet l'exige (par exemple : dossier inter-régional), une réunion concomitante de 2 comités de sélection pourra être prévue.

Le comité de sélection régional est sollicité autant de fois que de relèves de l'AMI labellisation AARC Occitanie.

Les dossiers déposés par les candidats seront mis à la disposition des membres du comité de sélection régional.

Les membres du comité et les personnes ayant à connaître le contenu de ces dossiers ou ayant à en connaître l'instruction sont tenus au respect de la plus stricte confidentialité.

Art. 3 – Avis des membres du comité de sélection régional

L'avis du comité de sélection est consultatif.

Il peut être :

- Favorable

- Défavorable (dossier non éligible ou insuffisance de points)
- Favorable sous réserve(s). En fonction de la nature des réserves, celles-ci peuvent :
 - soit être levées postérieurement au comité : un délai de 5 jours ouvrés à partir de la date de formulation de la demande de complément est laissé au chef de file . Les ajustements correspondants sont apportés au dossier de labellisation
 - soit nécessiter un nouvel examen du comité de sélection dans le cadre d'une relève ultérieure.

La grille d'évaluation en annexe permet de s'assurer :

- du respect des quatre conditions cumulatives nécessaires à la labellisation AARC (territoire, avec un ou des projets de filière, associant plusieurs acteurs de la chaîne de valeur, et répondant aux enjeux d'adaptation et/ou d'atténuation spécifiques au couple filière/territoire) ;
- de la qualité de la démarche dans son ensemble et sa cohérence interne et externe ;
- de sa pertinence économique et financière .

Art. 4 – Décision de labellisation.

La décision de labellisation « AARC » revient au préfet de région Occitanie.

Elle prend la forme d'un **courrier du préfet de région** adressé au chef de file désigné pour le projet.

Art. 5 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 8 novembre 2024

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt Occitanie,

Olivier ROUSSET

Les annexes au présent arrêté sont consultables auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie (Site de Toulouse Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire Cité Administrative Bât. E Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex et sur le site Internet suivant :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ouverture-de-l-appel-a-manifestation-d-interet-ami-pour-la-labellisation-d-a9338.html>

SGAR Occitanie

R76-2024-10-28-00006

Avenant à la convention de délégation de gestion du 2/05/24 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP Occitanie - Opérations DREAL BOP 349



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie**

**Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne**

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-61 du 23 janvier 2017, Décrets n°2017-8633 du 9 mai 2017, Décret n°2018-803 du 24 septembre 2018, Décret 2021-29 du 14 janvier 2021, Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et Décrets 2023-14 du 18 janvier 2023

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire ;

Vu l'article 9 du décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives instituant la continuité du fonctionnement de l'administration,

Vu la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

Entre

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentée par son directeur désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise État, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le tableau de l'article 1 de la convention initiale est complété comme suit :

N° de programme	Libellé
349	Fonds pour la transformation publique

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 8 : Publicité de la convention

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier (DRFIP Occitanie)
La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 28 OCT. 2024

Le délégrant,

Le délégataire,

La direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement,

La direction régionale des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Ga-
ronne

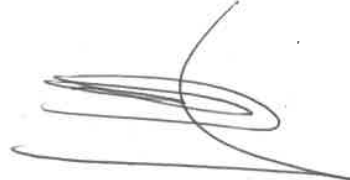
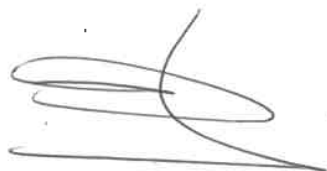
Le Directeur Régional

Patrick BERG



Visa du Préfet de Département

Visa du Préfet de Région



Pierre-André DURAND

Pierre-André DURAND